



• Dermatology
beyond the skin

PRIX CHARLES GRUPPER

LEO Pharma

STATUTS

2024



• Dermatology
beyond the skin

ARTICLE I : TITRES

Depuis 1993, il est attribué chaque année trois Prix **Charles Grupper** par LEO Pharma

LEO Pharma
Immeuble Ampère E+
34-40 Rue Henri Regnault
92400 Courbevoie La Défense
France

Les trois Prix sont décernés une fois par an lors des Journées Dermatologiques de Paris (JDP).

ARTICLE II : BUT

Deux Prix sont destinés à récompenser un article accepté ou publié lors de l'année en cours ou lors de l'année calendaire pleine précédente et signé en premier par le demandeur, jeune clinicien ou chercheur en dermatologie de moins de 45 ans, en recherche fondamentale et en recherche clinique.

Le 3ème Prix est destiné à récompenser un dermatologue participant à la recherche et/ou la mise en œuvre de dispositif numérique et/ou technologique applicable à la dermatologie médicale (aide au diagnostic, à la décision thérapeutique, au suivi et l'observance du traitement, à la prévention, à la coordination des acteurs du parcours de soin ou encore à l'accompagnement du patient dans l'amélioration de sa qualité de vie).

ARTICLE III : CANDIDATURES

Les Prix sont ouverts à toute candidature, sous réserve que les travaux présentés soient en rapport avec le sujet défini à l'article II et soient réalisés en France ou dans un pays francophone.

Sont définis comme pays francophones, les pays dont les facultés de médecine appartiennent à une conférence des doyens francophones.

Ces prix sont destinés à récompenser :

- soit un travail individuel
- soit un travail d'équipe

ARTICLE IV : MONTANT

Le montant de chacun des trois Prix est décidé par LEO Pharma, au 1er octobre de chaque année. Chacun des prix ne pourra être d'un montant inférieur à 5000 €.

Les fonds pour les Prix annuels sont versés par LEO Pharma.



• Dermatology
beyond the skin

ARTICLE V : ORGANISATION

1. Le Comité Scientifique est constitué de six membres.

La présence de personnalités n'exerçant pas leur activité principale en France sera limitée au sein du Comité Scientifique au maximum à deux membres. Ces derniers devront appartenir aux pays énoncés à l'article III.

2. Le jury est renouvelé par tiers chaque année. La durée maximale du mandat d'un membre est de quatre ans.

La proposition de deux nouveaux membres du Comité Scientifique est faite par LEO Pharma ; elle sera soumise au vote du Comité Scientifique et ratifiée à la majorité des deux tiers des présents ou représentés, membres sortants inclus. Le vote par procuration est possible avec une seule procuration par personne.

3. Après constitution, le Comité Scientifique devra élire à la majorité simple un Président choisi parmi les six membres du Comité en fonction, membres sortants inclus. Ce Président est soumis à réélection chaque année.
4. Les membres du Comité ne reçoivent aucune rémunération, leurs fonctions sont bénévoles. Les frais inhérents au fonctionnement du Comité Scientifique sont pris en charge par LEO Pharma.
5. Un représentant LEO Pharma assiste à toutes les réunions en tant que secrétaire. Il n'a aucune voix dans la délibération du prix.
6. Les prix peuvent ne pas être décernés si le Comité Scientifique estime qu'aucun des travaux présentés n'est de qualité scientifique suffisante. Dans ce cas, LEO Pharma se réserve la possibilité de verser le montant du prix non décerné à un lauréat supplémentaire l'année suivante.
7. Les prix seront annoncés au plus tard cinq mois après la clôture de l'inscription. Cette annonce se fera par voie d'affiches, de presse, ou tout autre moyen.
8. La Direction de LEO Pharma peut demander au Comité la révision des statuts des prix.

ARTICLE VI : INSCRIPTION

L'inscription des candidatures auprès de LEO Pharma est obligatoire.

La limite des inscriptions est fixée **au 30 septembre 2024**.

Le secrétariat du Comité se réserve le droit de refuser l'admission à concourir à des candidats ne répondant pas aux critères définis à l'article III de ce règlement.



• Dermatology
beyond the skin

ARTICLE VII : DOSSIER

Les travaux soumis au Jury devront être communiqués, en huit exemplaires, sur un formulaire délivré sur demande par le secrétariat du Comité.

Le dossier d'inscription doit être rédigé en français et accompagné de la publication éventuelle.

Les textes parvenus après la date limite des inscriptions (tampon de la poste faisant foi) seront retournés à leurs auteurs, sans être examinés.

Les travaux doivent être adressés à :

Secrétariat du « Prix Charles GRUPPER »
Mr Michael DEAU
LEO Pharma
Immeuble Ampère E+
34-40 Rue Henri Regnault
92400 Courbevoie La Défense
France
Tél. : 01.30.14.40.00

sous pli recommandé, avec accusé de réception.

ARTICLE VIII : ATTRIBUTION

1. Chaque dossier sera soumis pour étude aux six membres du Comité Scientifique.
2. Lors de sa réunion délibératoire, le Comité Scientifique désigne le lauréat de chacun des prix à la majorité des deux tiers pour les deux premiers tours. Le troisième tour se fera à la majorité simple. En cas d'égalité, la voix du Président sera prépondérante. Les décisions sont souveraines. La réunion ne peut se tenir que si les six membres du Comité Scientifique sont présents ou représentés (**une seule procuration par personne**).
3. Les réunions du Comité sont décidées par le Président. Un représentant de LEO Pharma assiste à toutes les réunions en tant que secrétaire sans voie délibérative.
4. Un procès-verbal des délibérations et des résolutions est dressé par le Comité. Ce procès-verbal est envoyé aux membres du Comité.
5. LEO Pharma assure le secrétariat, ainsi que l'assistance administrative du Comité et les frais s'y rattachant.



ARTICLE IX : OBLIGATIONS LEGALES

1. Conformément aux articles L.1453-3 et suivants du code de la Santé Publique, LEO Pharma doit soumettre ces prix et le règlement auprès des instances ordinaires. Conformément aux articles L.1453-1 et L.1453-2 du Code de la Santé Publique, le montant des Prix et la convention associée feront l'objet d'une publication sur le site internet du gouvernement <http://www.transparence.santé.gouv.fr>.

• Dermatology
beyond the skin

Conformément à l'article L.1453-7 du code de la Santé Publique, le prix ne pourra en aucun cas être utilisé pour financer l'hospitalité des étudiants en profession de santé.

2. L'organisation de ces Prix sera communiquée par voie d'affichage dans les services hospitaliers concernés.
Dans le cadre de vos relations avec LEO Pharma, nous pouvons collecter et utiliser vos données personnelles afin de gérer vos échanges avec LEO Pharma ou de vous adresser des informations médicales, scientifiques, promotionnelles ou événementielles concernant les activités de LEO Pharma, ses produits et ses services. Ce traitement de vos données personnelles est régi par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Pour plus d'informations sur l'utilisation de vos données et l'exercice de vos droits, vous pouvez consulter le site www.leo-pharma.fr. Ces droits s'exercent par courrier électronique à l'adresse leovousecoute@leo-pharma.com ou par courrier postal adressé au Pharmacien Responsable de LEO Pharma ou auprès du Délégué à la Protection des données LEO Pharma comme mentionné sur le site.